



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 0 / 0 6 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 0 / 0 6 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Mise en service de 10 zones d'entreposage de déchets nucléaires TFA et FMA-VC dans le périmètre de l'INB 40 du site CEA de Saclay.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CEA Paris-Saclay

Raison sociale

CEA

N° SIRET

7 7 5 6 8 5 0 1 9 0 0 4 8 8

Type de société (SA, SCI...)

EPIC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BARBELIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Hervé

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Le projet est soumis à examen au cas par cas : 1a	Le projet répond aux critères de la catégorie 1.a (tableau annexé au R.122-2 du CE) du fait de l'atteinte du seuil d'autorisation pour la rubrique de la nomenclature ICPE : - 2797 : Activité de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement....)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la présente demande concerne la mise en service, dans le périmètre INB 40, de 10 zones d'entreposage de déchets nucléaires TFA et FMA-VC en provenance des activités d'exploitation et d'OPDEM (opérations préparatoires au démantèlement) des réacteurs OSIRIS et ISIS.

Ce projet comprend la création de 7 nouvelles zones, la modification de 3 zones déjà existantes (extension de l'activité max autorisée, de la capacité max autorisée...) et la suppression d'une zone existante. 7 de ces zones seront situées à l'intérieur des halls des réacteurs OSIRIS et ISIS et 3 de ces zones seront situées à l'extérieur de ces bâtiments.

Cette activité est redevable de la rubrique 2797-1 de la nomenclature des ICPE, car la quantité de déchets concernés pour l'ensemble de ces zones sera supérieure à 10 m3 et les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle. La capacité volumique pour l'ensemble de ces zones sera d'environ 500 m3. Ce sont des zones nécessaires au fonctionnement de l'INB 40.

Ces travaux ne nécessitent pas de démolition d'ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

L'INB 40 abrite 2 réacteurs expérimentaux (OSIRIS et ISIS). Ces 2 réacteurs ont été mis à l'arrêt définitif (fin 2015 pour le réacteur OSIRIS et fin 2018 pour le réacteur ISIS). Depuis fin 2015, l'INB 40 est entrée en phase OPDEM (opérations préparatoires au démantèlement) en attendant l'entrée en vigueur du décret de démantèlement. Pour s'adapter au flux attendu de production de déchets générés dans le cadre des OPDEM puis en phase de démantèlement, il est envisagé d'augmenter les capacités d'entreposage des déchets nucléaires de l'INB 40 afin d'entreposer :

- des déchets solides TFA conditionnés en big-bags, en casiers grillagés ou parois pleines, en fûts, en caissons injectables ou en pièces unitaires...
- des déchets FMA-VC conditionnés en fûts ou en caissons 5m3/10m3 (pré-bétonnés ou non),
- des fûts PEHD,
- des huiles et liquides scintillants contaminés,
- des DSFI (Déchets Sans Filière Immédiate).

Ce projet entre dans la cadre du programme OPDEM qui a été présenté aux autorités et concourt à la préparation des opérations de démantèlement (aménagement de locaux, installation d'équipements nécessaires au démantèlement...) conformément au guide n°6 de l'ASN.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit :

- le réaménagement d'anciennes casemates expérimentales ou zones expérimentales situées dans les halls des réacteurs OSIRIS et ISIS : le retrait d'anciens équipements expérimentaux au préalable, la mise en place de nouveaux platelages ou nouvelles rétentions pour certaines zones, réfection des résines pour certaines zones, si besoin mise en place de nouvelles protections biologiques, la mise en place de dispositifs de rétention des eaux d'extinction...
- la mise en place d'un nouveau barnum à l'extérieur des bâtiments des réacteurs OSIRIS et ISIS, d'une capacité volumique de 330 m³, de protections biologiques en béton et l'aménagement d'une rétention des eaux d'extinction...

Les mises en service de ces zones se dérouleront progressivement suivant l'avancée des travaux préalables et s'étaleront de 3 à 18 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les 10 zones qui seront mises en service serviront uniquement pour l'entreposage de colis finis de déchets TFA et FMA-VC en attente de leur évacuation vers les installations réceptrices (ANDRA, CentraCo....).

Elles seront mises en service dans le cadre des OPDEM puis continueront à être utilisées en tant que de besoin pendant le démantèlement de l'INB 40.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La mise en service de ces 10 zones d'entreposage de déchets nucléaires TFA et FMA-VC fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'ASN au titre de l'article R593-55 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
* capacité volumique totale des 10 zones d'entreposage	* 504,6 m3
dont une capacité volumique pour les 3 zones externes aux halls des réacteurs	* 390,6 m3
* superficie totale des 10 zones d'entreposage	* 383 m2
dont une superficie pour les 3 zones externes aux halls des réacteurs	* 269 m2
* activités max pour les 10 zones d'entreposage	* 13,28 TBq
dont une activité max pour les 3 zones externes aux halls des réacteurs	* 4,2 TBq

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La création du réacteur nucléaire OSIRIS et de sa maquette neutronique ISIS sur le centre d'études nucléaires de Saclay a été autorisée par décret le 8 juin 1965.

Ce projet comprend la création, dans le périmètre INB, de 7 nouvelles zones d'entreposage de déchets nucléaires dont la mise en place d'un nouveau barnum d'une surface de 200 m² au sol à l'extérieur des bâtiments des réacteurs OSIRIS et ISIS, la modification de 3 zones déjà existantes (extension de l'activité max autorisée, de la capacité max autorisée...) et la suppression d'une zone existante.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à 1 km. Il s'agit des étangs de Saclay (n°91534001). L'INB 40 se situe en dehors de cette zone.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est celui de l'Orobranche pourprée de Massy et Palaiseau. L'INB 40 se situe en dehors de cette zone.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de CEA de Saclay est situé à proximité du parc naturel régional "haute vallée de chevreuse" (à 2,4 km), d'une réserve naturelle conventionnelle "étang vieux de Saclay" (à 1 km), d'une réserve naturelle régionale "val et coteaux de St-Rémy (à 4,9 km) et d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière "Plateau de Saclay" (à 0,3 km). Toutefois, l'INB 40 se situe en dehors de ces zones.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Dans le département de l'Essonne, 3 PPBE ont été mis en place en 2012, 2016 et 2019. La commune de Saclay est concernée par les 2ème (2016) et 3ème échéances (2019). Un 4ème a fait l'objet d'une consultation public fin 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les études de terrain ont montré qu'il n'y avait pas de zones humides au niveau de l'INB 40. Le projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Un PPI a été défini sur un périmètre de 2,5km autour des INB du site de Saclay par arrêté préfectoral du 26 Avril 2013 au titre du risque nucléaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site CEA de Saclay compte 4 sites BASOL et 1 site BASIAS. Il est à noter que l'INB 40 n'est pas implanté sur ces 5 sites.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le territoire de la commune de Saclay est concerné par la ZRE de la nappe d'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de Saclay comporte un site inscrit. La Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay ont été déclarés site inscrit. Toutefois, l'INB 40 se situe en dehors de ces zones.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site de Saclay est situé à 3 km de la ZPS n°FR1112011 (Massif de Rambouillet et zones humides proches). Toutefois, l'INB 40 se situe en dehors de ces zones.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site de Saclay est situé à moins de 3 km d'un site classé : la vallée de la Mérantaise. Toutefois, l'INB 40 se situe en dehors de ces zones.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de besoin en eau spécifique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas le besoin de réaliser des drainages ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas le déblaiement de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas l'apport de remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas de besoin en eau spécifique ou de ressources en particulier.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet restera dans le périmètre INB existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Il est concerné par un risque nucléaire. Le projet concerne la mise en service de zones d'entreposage de déchets nucléaires. Le projet fait l'objet d'une démonstration de la maîtrise des risques. A titre d'exemple, en cas d'un incendie dans l'une des zones d'entreposage, l'impact des rejets atmosphériques serait très inférieur aux niveaux d'intervention définis pour le public.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Il est concerné par le risque d'inondation pour 2 zones d'entreposage situées à l'extérieur des bâtiments des réacteurs OSIRIS et ISIS. Toutefois des dispositions techniques seront mises en place pour maîtriser le risque (mise en place d'un système de recueil des eaux pluviales, mise en place d'abri anti-intempérie, surélévation des colis non étanches à l'eau,...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements d'engins de manutention sont à prévoir dans le cadre de l'exploitation des zones d'entreposage. Pour les évacuations des colis de déchets en dehors du site, l'impact du trafic routier associé est négligeable au regard de celui quotidien sur les routes avoisinantes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de bruit supplémentaire à celles déjà existantes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonctionnement normal, les activités ne sont pas susceptibles d'engendrer des rejets radioactifs dans l'atmosphère. En situation accidentelle (incendie), les rejets radioactifs sont très faibles (cf. les risques technologiques ci-dessus). Concernant les gaz à effet de serre (GES), les rejets des engins de manutention et des camions restent négligeables au regard de la circulation routière environnante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les activités ne sont pas susceptibles d'engendrer des rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En fonctionnement normal, les activités ne sont pas susceptibles d'engendrer des effluents. En situation accidentelle (incendie), les eaux d'extinction seront des effluents. Ils seront confinés dans des rétentions avant d'être rejetés après analyse soit dans les cuves d'effluents actifs de l'INB 40 soit dans le réseau des eaux pluviales du site de Saclay.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La production de déchets liée à l'exploitation des zones d'entreposage sera très marginale. Le type de déchets concerné est déjà celui produit par l'exploitation courante de l'INB 40.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les zones d'entreposage seront installées dans le site CEA de Saclay.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les zones d'entreposage seront installées dans le périmètre de l'INB 40.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Elles sont cumulables avec l'exploitation et/ou les projets de démantèlement des autres INB du site de Saclay, les activités d'OPDEM de l'INB40 et les différents projets d'aménagement du plateau de Saclay.

Le projet ne présente pas d'impact significatif additionnel par rapport à la phase d'exploitation de l'INB 40. Il ne présente pas non plus d'impact significatif au regard des impacts des installations du site qu'elles soient en fonctionnement ou en démantèlement. A l'échelle de l'environnement du site, son impact est a fortiori tout à fait négligeable en regard notamment des nombreux et importants projets d'aménagement du plateau.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les déchets nucléaires sont conditionnés dans des emballages adaptés permettant la non dissémination des substances radioactives. Les zones d'entreposage extérieures n'accueilleront que des colis finis. Aucune opération de tri ou de conditionnement n'est prévu dans ces zones. Les déchets liquides reposeront sur des rétentions. Des contrôles annuels et des rondes permettront de vérifier périodiquement la conformité des colis.

Les anciennes casemates ou zones expérimentales des halls des réacteurs OSIRIS et ISIS seront réutilisés pour entreposer une partie des déchets nucléaires de l'INB 40.

Les zones d'entreposages externes sont localisées sur des zones déjà contruites et restent dans le périmètre INB.

Si nécessaire, des protections biologiques seront mises en place autour des zones d'entreposage pour respecter la limite du débit de dose réglementaire pour le public au niveau de la clôture de l'installation. Des contrôles d'ambiance mensuels sont effectués par le service de radioprotection du site.

Les eaux d'extinction en cas d'incendie dans les zones d'entreposage seront collectées dans des rétentions puis rejetées dans des exutoires dédiés en fonction des résultats d'analyse.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les activités d'entreposage de déchets TFA et FMA-VC dans les 10 zones projetées relèvent de la catégorie n°1-a mentionnées dans l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le projet ne présente aucun enjeu écologique. Le projet ne génère aucun nouveau risque et n'est pas susceptible d'accroître les nuisances de l'INB40. Au regard de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Evaluation Environnementale : les enjeux sont faibles et la mise en oeuvre n'a aucune incidence environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BARBELIN

Prénom **Hervé**

Qualité du signataire Directeur du CEA Paris-Saclay

À Saclay

Fait le 06/06/2025

BARBELIN, Herve
Signé numériquement
Le 06/06/2025

Signature du (des) demandeur(s)

Annexes CERFA N° 14734*04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

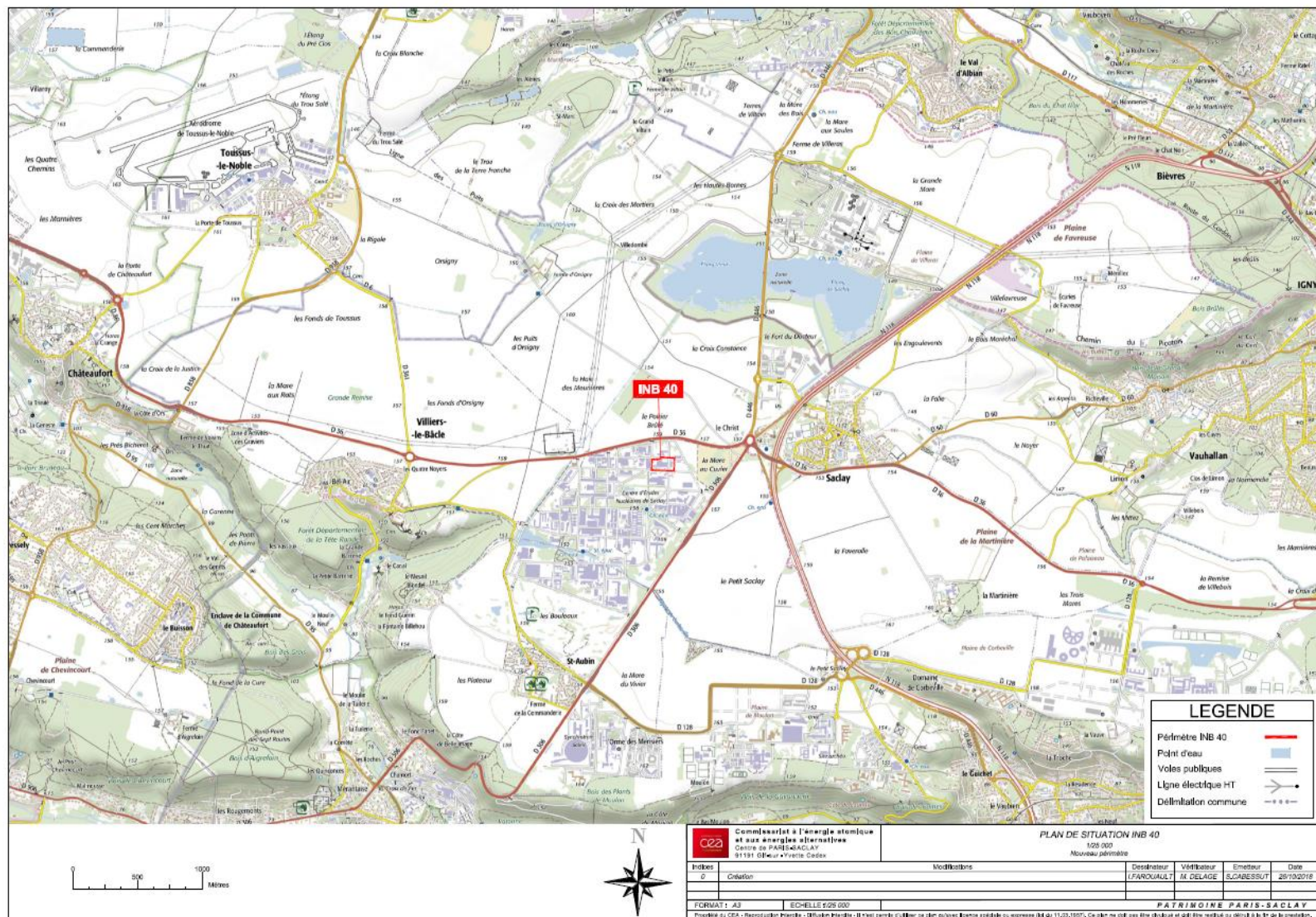
@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

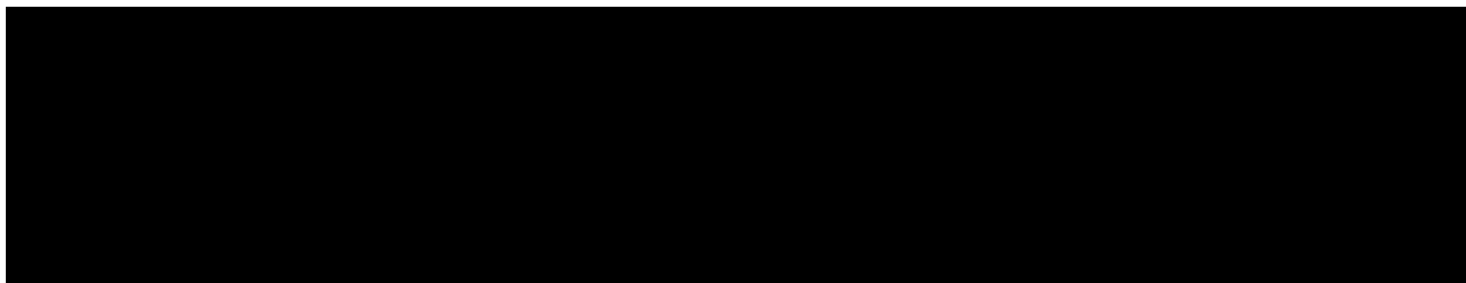
Co-maîtrise d'ouvrage

[illegible]

Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000



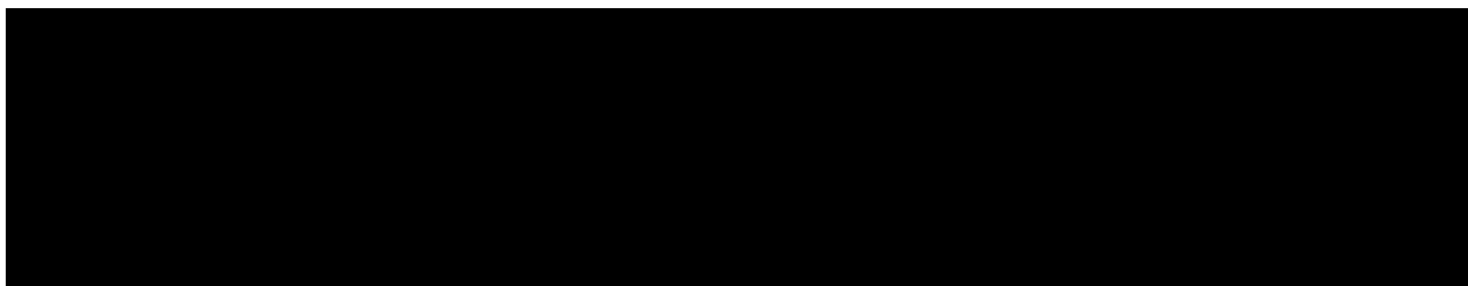
Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation



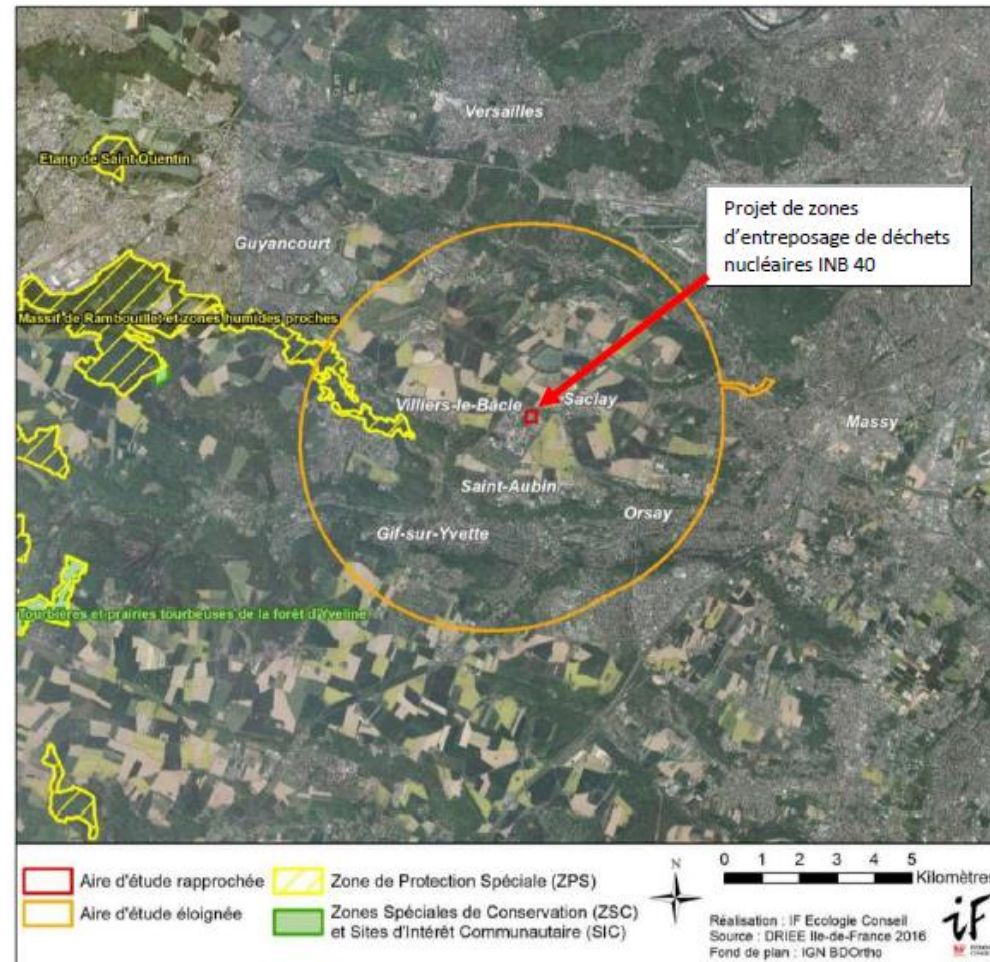
Annexe 5 : Plans du projet



Annexe 6 : Plan des abords du projet



Annexe 7 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 situés à proximité



Carte 10 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000 à proximité